

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N° AG.22-70

CONTRAT DE LOCATION DE L'AMPHITHÉÂTRE, DE LA HALLE D'EXPOSITION DE LA PÉPINIÈRE ÉCO- INDUSTRIELLE ET DE LA SALLE DE RECEPTION « ENEDIS SA » LE 16 SEPTEMBRE 2022 ET DU 19 AU 21 SEPTEMBRE 2022 ORGANISATION D'UN FORUM

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'art L5211-9;

Vu la délibération n° 2021-05 du 28 octobre 2021 portant délégations d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et autorisant notamment la Présidente « à consentir des baux de toute nature, des conventions d'occupation précaire et de tous autres contrats organisant la mise à disposition d'immeubles du domaine privé de la Communauté de Communes et dont la durée n'excède pas douze ans » ;

Vu la décision du bureau communautaire N° 2017-005 en date du 13 juin 2017 fixant les tarifs de location des salles du Campus économique Inovia ;

Considérant la demande de location de l'amphithéâtre, de la Halle d'Exposition de la PEI et de la Salle de Réception au Campus économique Inovia par ENEDIS représenté par Monsieur Fouad Abel YAYA LEMOS pour l'organisation d'un Forum :

DECIDE

Article 1^{er} : DE SIGNER un contrat de location entre la Communauté de communes du Pays noyonnais et ENEDIS représenté par Monsieur Fouad Abel YAYA LEMOS, pour l'occupation de l'Amphithéâtre, de la Halle d'Exposition de la PEI et de la Salle de Réception au Campus économique Inovia, pour le 16 septembre 2022 et du 19 au 21 septembre 2022 de 8h00 à 20h00. La mise à disposition se fera au tarif de sept mille cinquante euro toutes taxes comprises (7050 €TTC).

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Compiègne ;
- Monsieur le Trésorier principal de Noyon.

Article 3 : La présente décision pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification (ou publication) par :

- Un recours gracieux, à nous adresser sous le présent timbre ;
- Un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens étant précisé que ce dernier peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site WWW.telerecours.fr ;
- La saisine de Mme la Préfète de l'Oise en application de l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision fera l'objet d'une information auprès du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais.

Le mardi 18 octobre 2022

La Présidente,
Sandrine DAUCHELLE



Destinataires :

- Sous-Préfecture ;
- Service Tiers Lieu Numérique ;
- Archives.



CONTRAT DE LOCATION

Amphithéâtre/Halle d'exposition – Pépinière Eco-Industrielle

Salle de Réception – Bâtiment 92

Campus économique Inovia – 1435 boulevard Cambronne – 60400 NOYON

Entre :

La Communauté de Communes du Pays Noyonnais ayant son siège au Campus économique Inovia – 1435, boulevard Cambronne – Bâtiment 9 - 60400 NOYON, identifié au SIREN 246 000 756, représentée par sa Présidente, Madame Sandrine DAUCHELLE, par délibération en date du 28 octobre 2021 ;

Ci-après dénommée « Pays Noyonnais »

D'une part,

Et :

ENEDIS (SA)

M : Fouad Abel YAYA LEMOS

En qualité de : **Responsable Communication & Chef de Cabinet**

Tél. : **07 61 80 43 98**

Mail : **fouad-abel.yaya-lemos@enedis.fr**

N°SIREN : **444 608 442**

Forme Juridique : **SA**

Adresse : **15 rue Bruno d'Agay, 80000 AMIENS**

Ci-après dénommée « l'utilisateur »

D'autre part.

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Communauté de Communes du Pays Noyonnais est propriétaire de l'ensemble immobilier dénommé « Campus Inovia » composé de plusieurs bâtiments.

A ce titre, le Bureau Communautaire par décision n° 2017-005 du 13 juin 2017 a défini les conditions tarifaires de location de ces espaces de réunions, formations ou séminaires.

IL EST D'UN COMMUN ACCORD CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet, de mettre à disposition de l'utilisateur, qui accepte pour les avoir visités, **l'Amphithéâtre et la Halle d'exposition** de la Pépinière Eco industrielle ainsi que **la Salle de Réception** appartenant au domaine public du Pays Noyonnais, et d'en définir les conditions.

Le Pays Noyonnais met à disposition de l'utilisateur qui en sera responsable dès l'ouverture par les services techniques de la Communauté de communes, **l'Amphithéâtre et la Halle d'exposition** de la Pépinière Eco industrielle ainsi que **la Salle de Réception** ainsi que les sanitaires et parties communes des bâtiments jusqu'à leur rendu. L'utilisateur s'interdit d'accéder aux autres espaces des bâtiments.

Le présent contrat est conclue intuitu personae.

L'utilisateur doit donc occuper personnellement les lieux mis à sa disposition et s'interdire de les sous-louer.

ARTICLE 2 : DESTINATION DES LOCAUX

L'utilisateur a notamment pour but de :

- Accueillir **300** personnes pour un Forum

L'utilisateur ne pourra dans ce cadre affecter les lieux à une destination autre que les utilisations visées ci-dessus.

L'utilisateur devra faire état à la Communauté de communes de ses besoins : nombres des personnes accueillies, disposition des tables et des chaises, et besoins techniques, sur la base d'une fiche de réservation.

ARTICLE 3 : DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée de 5 jours les 16, 19, 20, 21, 22, 23 septembre 2022 de 8h00 à 20h00.

ARTICLE 4 : ETATS DES LIEUX / RESTITUTION DES LOCAUX (Annexe 2)

L'utilisateur devra constater l'état des lieux et du matériel avant et après chaque manifestation à l'aide du tableau prévu à cet effet en présence du représentant de la collectivité aux dates et heures précisées dans le contrat. A l'issue de la réunion, un membre des services techniques fermera les locaux concernés et constatera préalablement l'état des lieux en présence de l'utilisateur.

A défaut d'état des lieux entrant, l'utilisateur sera réputé, s'il ne répond pas à une sollicitation du Pays Noyonnais en vue de l'accomplissement d'une telle formalité, avoir reçu les locaux en bon état et devra les rendre tels quels à la fin de la convention. Dans la limite de ce qui est mis à la charge de l'utilisateur présentement, si des dégradations sont constatées lors de l'état des lieux sortants, l'utilisateur devra procéder à leur réparation à ses frais. A défaut, le Pays Noyonnais effectuera lui-même les travaux et en demandera le remboursement à l'utilisateur.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

L'utilisateur s'engage :

- À respecter la destination des locaux, conformément à l'objet mentionné à l'article 3 de Le présent contrat. En conséquence, l'utilisateur s'oblige à ne pas modifier l'usage et la destination des locaux même si ces modifications ne sont susceptibles de ne causer aucun préjudice au Pays Noyonnais ;
- À user paisiblement des locaux, à respecter l'ordre public et les bonnes mœurs. Il est rappelé à l'utilisateur qu'il est strictement **interdit de FUMER et de VAPOTER** à l'intérieur du bâtiment ;
- À ne pas dégrader les locaux par ses agissements, omissions ou par ceux des personnes accueillies. Il répond également des dégradations et des pertes qui arrivent pendant l'application de la convention, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu sans sa faute ou qu'elles sont imputables à une faute du Pays Noyonnais ou d'un tiers, ou à l'état de vétusté. Il est notamment interdit de coller, d'agrafer même pour des décorations sur les murs, les stores et les portes.
- À maintenir en bon état de propreté, d'entretien, d'utilisation, de fonctionnement, et de sécurité tous les objets mobiliers, matériels et aménagements qui y sont compris. Il sera tenu de remplacer à l'identique tout élément dont la détérioration de son fait ou du fait de personnes, des utilisateurs ou de son service, dépasserait l'usure normale éventuellement appréciée selon les usages en la matière ;
- À ne pas sous louer, ni céder les droits découlant de Le présent contrat ;
- À ne rien faire qui puisse nuire à la tranquillité ou à la jouissance paisible des autres occupants du site. Il veillera notamment à ne rien faire ni laisser faire qui puisse apporter un risque de santé ou un trouble de jouissance au voisinage. Il est rappelé que le bâtiment est situé sur un ancien site militaire en reconversion, devenu parc d'activités où différentes activités sont d'ores et déjà implantées ;
- Veiller à faire respecter les consignes de circulation et devra également se plier aux règles imposées par les agents de sécurité à l'entrée du site.

L'utilisateur devra également veiller à faire respecter les consignes de sécurité et devra toujours laisser libre accès aux sorties de sécurité.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU PAYS NOYONNAIS

Le Pays Noyonnais s'engage à délivrer à l'utilisateur les locaux en bon état d'usage et de réparations et les équipements en bon état de fonctionnement.

Il assurera à l'utilisateur une jouissance paisible des lieux pendant la durée de la l'occupation telle que prévue par Le présent contrat, le garantira contre les vices et défauts qui en empêcheraient l'usage, même s'il n'en n'avait pas connaissance lors de la conclusion du contrat.

De même, le Pays Noyonnais prend en charge l'entretien et le nettoyage courant des locaux, l'occupant devant rendre la salle dans un état de propreté sommaire et libre de tout déchet.

ARTICLE 7 : INDEMNITES D'OCCUPATION

Le présent contrat de location est consenti et acceptée moyennant le versement d'un **montant de 7050 €** (sept mille cinquante euros) correspondant à 5 journées conformément à la décision n° 2017-005 et le

devis n°20220713. Ce versement s'effectuera par chèque ou virement à l'ordre du Trésor Public lors de la réservation.

Ce montant inclus les charges. Il est précisé ici que l'utilisateur n'a pas demandé à bénéficier de l'option « pc portable » ou « vidéoprojecteur ».

En cas de rupture de contrat 24 h avant la réunion, quelle qu'en soit la nature sauf cas de force majeure, ce montant, constituant des arrhes, reste acquis en totalité à la Communauté de communes.

Banque de France
1, Rue la Vrillière
75001 PARIS

TRESORERIE
DE NOYON
PL SAINT BARTHELEMY
60400 NOYON

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00309 E6080000000 81
IBAN : FR28 3000 1003 09E6 0800 0000 081
BIC : BDFEFRPPCCT

ARTICLE 8 : RESPONSABILITES DE L'UTILISATEUR

L'utilisateur sera seul responsable des dégâts occasionnés à l'immeuble loué, à ses occupants ou autres personnes s'y trouvant et aux voisins, qu'ils le soient par lui-même, par les personnes dont il doit répondre ou par les objets ou autre qu'il a sous sa garde.

Il ne pourra exercer aucun recours à l'encontre du Pays Noyonnais en cas de troubles, vols, cambriolages, ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans l'immeuble occupé, sauf à engager à la responsabilité du Pays Noyonnais à leur égard. Il devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

À respecter la destination des locaux, conformément à l'objet mentionné à l'article 3 de Le présent contrat

ARTICLE 9 : ASSURANCES

L'utilisateur devra s'assurer et être constamment assuré pendant la durée du contrat, auprès d'une compagnie solvable, contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif. Une attestation d'assurance devra être fournie au Pays Noyonnais avant la manifestation. Dans le cas contraire, le Pays Noyonnais se réserve le droit d'annuler la réservation.

L'utilisateur devra pleine et entière garantie en cas de dommages corporels, matériels ou immatériels occasionnés à des tiers ou à des voisins, par suite de l'exploitation du fonds ainsi que par suite de tout sinistre de toute nature et notamment dû à l'exploitation du fonds, sans pouvoir ne rechercher ni mettre en cause la responsabilité du Pays Noyonnais.

L'utilisateur devra déclarer immédiatement à la compagnie ou mutuelle d'assurances et en informer en même temps le Pays Noyonnais, tout sinistre ou dégradation se produisant dans l'immeuble occupé, sous peine d'être rendu responsable personnellement du défaut de déclaration en temps utile.

ARTICLE 10 : RESILIATION

L'utilisateur peut résilier le présent contrat jusqu'à 25 h avant le début de l'occupation par tout moyen qui lui semble utile.

Le présent contrat pourra être résiliée par le Pays Noyonnais dans les cas suivants :

- En cas d'infraction à l'une des obligations mise à la charge de l'occupant par l'une des clauses de Le présent contrat. Cette résiliation interviendra, de plein droit, après mise en demeure par le Pays Noyonnais effectuée par lettre remise en main propre contre signature restée sans effet pendant 4 heures ;
- En cas d'inexactitude des renseignements fournis, la convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis.

L'utilisateur ne pourra prétendre à aucune indemnité ou dédommagement de quelque nature que ce soit du fait de la résiliation de la convention.

ARTICLE 11 : ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

En vertu des articles L.125-5 et R.125-26 du Code de l'environnement, le Pays Noyonnais, propriétaire des locaux, remet à l'utilisateur, qui le reconnaît, un Etat des Risques Et Pollutions du périmètre dans lequel sont situés le local, objet des présentes. Ce document est annexé aux présentes.

ARTICLE 12 : DIAGNOSTIC DES PERFORMANCES ENERGETIQUES

Au regard de la durée de l'occupation, l'utilisateur dispense le Pays Noyonnais de lui fournir le diagnostic des performances énergétiques des locaux occupés.

ARTICLE 13 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les cocontractants élisent domicile en leur siège respectif.

Fait à : _____, le : _____ en deux exemplaires originaux.

L'utilisateur déclare de manière expresse et sur l'honneur certifier l'exactitude des renseignements fournis à l'appui de la signature du présent contrat.

Pour le Pays Noyonnais,

Pour l'utilisateur,

M. /Mme* _____

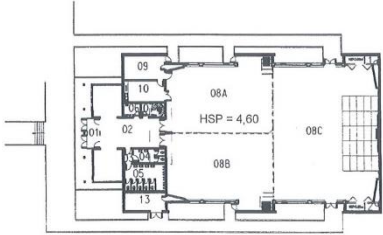
ANNEXE 1 – PLAN DES LOCAUX

Salle de Réception / Halle d'Exposition / Amphithéâtre

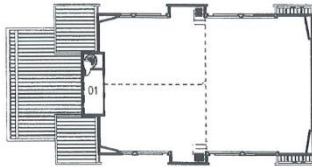
PETIT ATLAS
PLACE DE
NOYON

IMMEUBLE 600 471 001 N
FEUILLET N° 43
Mis à jour le

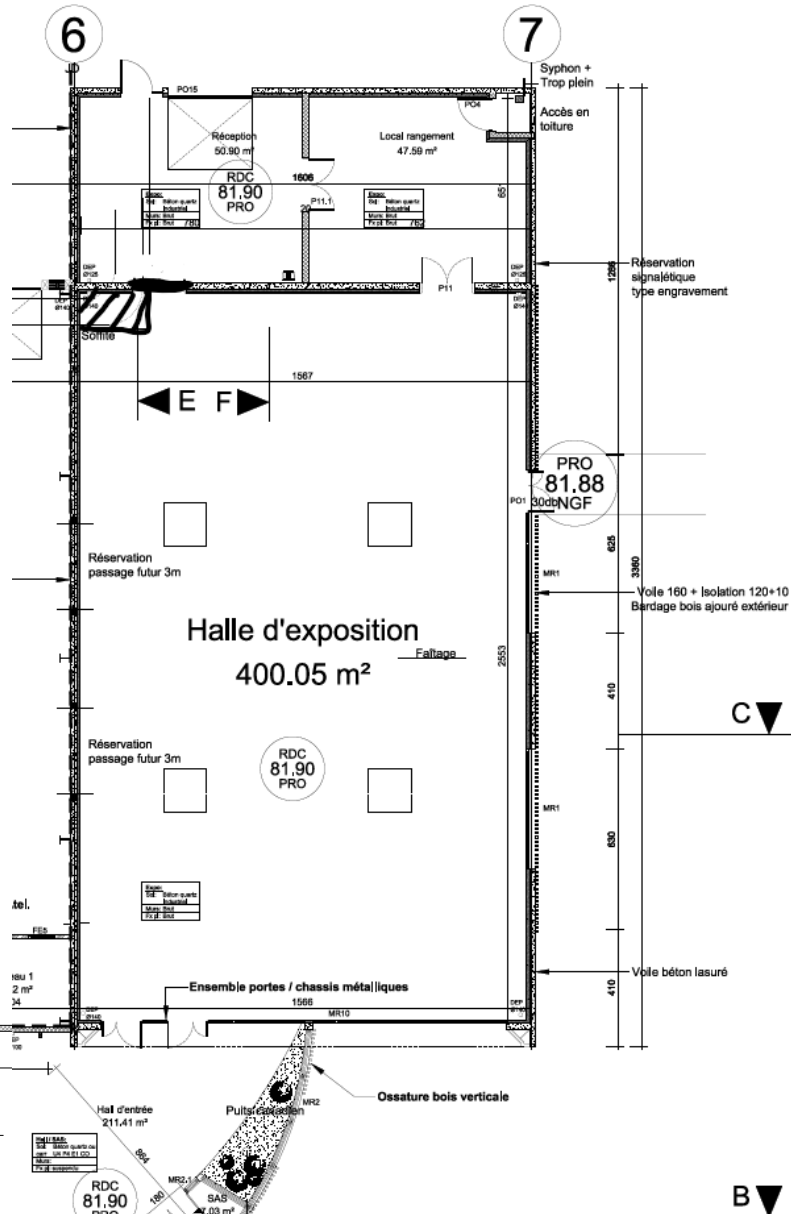
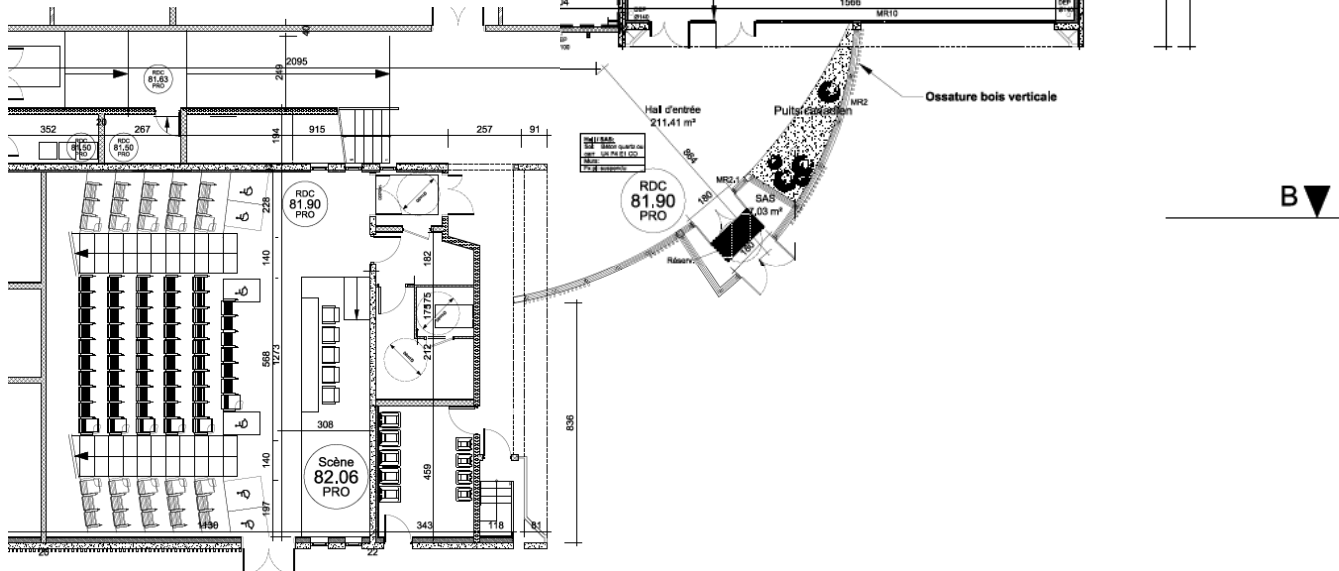
QUARTIER BERNIQUET
BAT:0092 - SALLE POLYVALENTE **SALLE DIO**
SHOD TOTALE= 831m²



00
REZ DE CHAUSSEE
3806,77 m² s.l.s. 450m



01
1^{ER} ETAGE
500,27 m² s.l.s. 250m



ANNEXE 2 – ETAT DES LIEUX

- Amphithéâtre - Showroom - Salle de Réception	Bon état		Etat moyen		Mauvais état		Commentaires
	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	
Murs							
Plafonds							
Sols							
Portes							
Fenêtres							
Stores							
Autres (préciser) :							

Sanitaires	Bon état		Etat moyen		Mauvais état		Commentaires
	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	
Murs							
Plafonds							
Sols							
Portes							
Fenêtres							
Stores							
Autres (préciser) :							

Etat des lieux entrant : le _____ à _____ avec : _____

Etat des lieux sortant : le _____ à _____ avec : _____

Etat des risques et pollutions, aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radioactifs pour les installations nucléaires de base

Accusé de réception en préfecture
060-246000756-20221018-AG-22-70-AU
Date de réception préfecture : 25/10/2022

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du 01 | 12 | 2015 mis à jour le | |

Adresse de l'immeuble code postal ou Insee commune
1435 Boulevard Cambronne – Campus INOVIA – 60400 NOYON

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N 1 oui non
prescrit anticipé approuvé date 01 | 09 | 2017

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
inondations autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN 2 oui non
² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N 1 oui non
prescrit anticipé approuvé date | |

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
inondations autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN 2 oui non
² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M 3 oui non
prescrit anticipé approuvé date | |

³ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
mouvement de terrain autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM 4 oui non
⁴ Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé 5 oui non

⁵ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
effet toxique effet thermique effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui non

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription 6 oui non

⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en
zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
très faible faible modérée moyenne forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui non

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Empty table with 10 rows for document references.

vendeur / bailleur

date / lieu

acquéreur / locataire

Communauté de communes
du Pays noyonnais

ENEDIS

information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols,
pour en savoir plus... consultez le site Internet :
www.georisques.gouv.fr

Acte à classer**AG-22-70**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-10-25T11-13-49.00 (MI240724650)

Identifiant unique de l'acte : 060-246000756-20221018-AG-22-70-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : CONTRAT DE LOCATION DE L'AMPHITHÉÂTRE, DE LA SALLE D'EXPOSITION DE LA PÉPINIÈRE ÉCO-INDUSTRIELLE ET DE LA SALLE DE RECEPTION " ENEDIS SA " LE 16 SEPTEMBRE 2022 ET DU 19 AU 21 SEPTEMBRE 2022 CONCERNANT D'UN FORUM

Date de décision : 18/10/2022



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

Acte : [AG.22-70 - location salles PEI-reception enedis sa.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[Contrat Forum septembre 2022 v1.PDF](#)

Type PJ : 99_AU - Autre document



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 25/10/22 à 11:02

Par [SAUVE Marie](#)

Transmis

Date 25/10/22 à 11:13

Par [SAUVE Marie](#)

Accusé de réception

Date 25/10/22 à 11:20